



REGLEMENT INTERIEUR 2026

I- CONDITIONS GENERALES

1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un **terrain de camping**, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le **Camping d'Audinac les Bains** propose des séjours à vocation familiale au sens traditionnel, structure et hébergement ont été pensés dans ce but. Nous nous réservons donc le droit de refuser tout séjour qui serait contraire à ce principe ou tendrait à le détourner. Afin de préserver la tranquillité de nos clients ainsi que leur sécurité **le port du bracelet (au poignet) délivré par la réception est obligatoire**. Toute personne qui contreviendrait à cette règle sera exclue du camping. **Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas acceptés sur le camping**. Le fait de séjourner sur le terrain de camping d'Audinac Les Bains, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2 - Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Ils doivent être conformes aux normes en vigueur (edf-gaz). Il conviendra de laisser un passage suffisant entre les installations pour permettre l'intervention éventuelle des services de secours. Les installations de **tente** sont interdites sur les **emplacements mobil-home**.

4 - Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5-Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6-Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Elles sont payables à l'avance. Tout séjour réservé par contrat de réservation et entamé reste dû en **intégralité** même lors d'un départ anticipé.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'expulsion pour manquement au règlement.

7-Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure

d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Concernant les locatifs, les départs se font obligatoirement avant 10h00. Pour les emplacements campings les départs se font obligatoirement avant 14h30.

8 - Bruit et silence

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h00 et 8h00.

9 - Visiteurs

Après s'être présentés à la réception et avoir été autorisés par le gestionnaire du **camping**, les visiteurs peuvent être admis dans le **terrain de camping** sous la responsabilité des **campeurs** qui les reçoivent. **Ils doivent obligatoirement signaler leur présence à la réception**. Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès **aux installations du camping**. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à la réception. **Les véhicules des visiteurs sont interdits d'accès à l'intérieur du camping.**

10 - Circulation et stationnement des véhicules

1 seul véhicule est inclus par emplacement. Tout véhicule supplémentaire pénétrant dans le camping (excepté sur le parking extérieur) devra s'acquitter d'un montant de 5€ par jour. A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une **vitesse limitée à 10 km/h**. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, doit se faire sur l'emplacement octroyé et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être stationnés dans le sens du départ et **respecter le sens de circulation**. Tous les véhicules surpris à rouler à + de 10km/h se verront interdire l'accès au **camping**. La barrière est fermée de 23h00 à 8h00, la circulation est donc interdite dans le camping.

11 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la **propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations**. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés **dans les poubelles à l'entrée du camping**,

il est également interdit de jeter les lingettes, serviettes hygiéniques et tampons dans les WC. Tous les encombrants sont à amener directement à la déchetterie.

Sanitaires collectifs : Chaque usager est tenu de respecter les lieux et de contribuer à leur propreté. Merci de laisser les installations en bon état après usage et d'adopter un comportement responsable.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Les mineurs doivent rester sous la surveillance de leur famille. Les sanitaires ne peuvent en aucun cas être considérés comme une aire de jeu.

Il est interdit de laver la vaisselle après 22h.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'**emplacement** qui aura été utilisé pendant le séjour devra être maintenu dans l'état où le campeur l'a trouvé à son entrée dans le camp. **Les teintures sont strictement**

REGLEMENT INTERIEUR 2026

interdites dans les sanitaires.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les réseaux (eau, électricité, assainissement) et de prélever quoique ce soit sur les emplacements d'autrui, sous peine d'expulsion du camping.

Toutes dégradations commises seront à la charge de son auteur.

12 - Sécurité

a - incendie

Les feux ouverts ainsi que les barbecues individuels à charbon sont rigoureusement interdits sur emplacement. Seul le barbecue commun à proximité de l'accueil est autorisé. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

b - vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13 – Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux de boules ne sont pas autorisés dans les allées. Ils doivent se dérouler sur le boulodrome prévu à cet effet. **Les enfants devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents.**

14 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance de 5€ par véhicule et par jour sera due pour le « garage mort ».

II – CONDITIONS PARTICULIERES

15 - Aire de jeux, animations enfantines

Les enfants usant de l'aire de jeux ou participant aux animations enfantines restent sous la responsabilité de leurs parents dans tous les cas.

16 – Piscine et pataugeoire non surveillées

L'accès à la piscine est exclusivement réservé aux clients. La baignade est non surveillée. Pour les enfants **la décharge piscine doit être signée à l'accueil**. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les enfants seuls à la piscine seront renvoyés à leur emplacement. Le port du slip de bain est obligatoire. Le caleçon est interdit. Toute baignade en dehors des heures d'ouverture de la piscine entraînera l'expulsion immédiate du camping. Les personnes qui ne respecteraient pas le règlement affiché à l'entrée de la piscine se verront interdites d'accès à celle-ci.

17 – Propreté

Chaque personne doit faire preuve de civisme : tirer la chasse d'eau des WC et utiliser la brosse si besoin, laver son évier après sa vaisselle, passer la raclette après sa douche, etc...

Au moment du départ du camp, les campeurs doivent éliminer toute trace de leur séjour.

18 – animaux

1 seul chien est autorisé dans certains locatifs (chat non accepté) et 2 animaux maximum par emplacement nu. Le propriétaire de l'animal devra ramasser les déjections de son animal, des sacs à crottes sont à

vos disposition. Les animaux ne sont pas autorisés sur les banquettes, les lits et couettes des locations.

Il est strictement interdit de laver les animaux dans les installations du camping. Les animaux sont interdits dans les sanitaires

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits dans le camping. Pour tous les autres animaux, le carnet de vaccination est obligatoire.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

19 – Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

20 – Conditions particulières

Les caravanes doubles essieux sont strictement et rigoureusement interdites.

21 – Véhicules électriques

Les recharges des véhicules hybrides ou 100% électriques sont interdites sur le réseau du camping.

Des bornes de recharges rapides sont installées à l'entrée du camping.

22 – Accès au Parc et à l'Etang

L'accès au parc et à l'étang du camping est exclusivement réservé aux clients, **le port du bracelet (au poignet) délivré par la réception est obligatoire.**

La baignade est strictement interdite dans l'étang et la pêche est autorisée sous conditions affichées au bord de l'étang.